

Allocation d'emplacement pour commerce ambulant de 2020

Renseignements sur le commerce ambulant

Nom : _____ Nom de l'unité de vente mobile : _____
Années de service : _____ Permis associé aux unités : _____
En date du 31 déc. 2019

Donnez les renseignements sur les deux éléments s'il s'agit d'une combinaison véhicule + remorque.
Joignez une copie des immatriculations.

Numéro des bulletins : _____ Nouveaux commerçants : Joignez une copie du document d'avant-construction qui comprend la date de livraison.

Inscription anticipée

Les personnes qui souhaitent participer au système d'allocation d'emplacement doivent aussi verser un dépôt non remboursable de 250 \$ au moment où elles s'inscrivent au système. Ce dépôt sera déduit de leurs frais de permis pour commerce ambulant si ceux-ci sont payés avant le 1^{er} avril 2020. Si les frais de permis pour commerce ambulant ne sont pas payés d'ici le 1^{er} avril 2020, le commerce ne pourra pas participer au système d'allocation d'emplacement de l'année suivante, et le dépôt sera perdu.

Vous pouvez vous inscrire à l'avance en personne au 495, avenue Portage, ou bien envoyer tous les renseignements requis par courriel à WPA-Permits@winnipeg.ca, dans quel cas on communiquera avec vous pour faire le paiement par carte de crédit. Les renseignements requis sont le formulaire d'entente relativement à l'allocation d'emplacement pour commerce ambulant dûment rempli et signé, et une copie de l'immatriculation des véhicules ou du document d'avant-construction.

Procédure d'allocation des emplacements

La Direction du stationnement de Winnipeg (DSW) allouera des emplacements pour l'été 2020 notamment dans les zones suivantes : de la rue Main au boulevard Memorial, et de Broadway à l'avenue York. Le nombre total d'emplacements alloués dans la zone visée par le projet pilote est de 24.

Les emplacements seront alloués le 18 mars 2020 à 15 h, dans la salle Carol-Shields de la bibliothèque du Millénaire. Seules les personnes qui se sont inscrites à l'avance et qui ont payé le dépôt au plus tard le 13 mars 2020 seront admissibles à l'un des 24 emplacements sur Broadway ou dans les alentours.

Les personnes qui s'inscrivent doivent assister à la réunion pour choisir un emplacement, sans quoi elles n'auront pas le droit à un emplacement et devront stationner dans un emplacement non alloué durant tout l'été.

Les personnes choisissent un emplacement parmi ceux qui sont disponibles quand leur nom est tiré. Si un même nom est tiré deux fois, le deuxième tirage n'est pas valide. Le tirage continuera jusqu'à ce que tous les emplacements aient été alloués.

Allocation des bulletins

Les bulletins doivent être alloués selon le nombre d'années d'exploitation précisé par la personne qui détient une licence pour commerce de restauration ambulant de la Ville de Winnipeg valide (de 2000 à 2015) ou un permis pour commerce ambulant de la Ville de Winnipeg valide (depuis 2016). De plus, tous les commerçants recevront un bulletin pour l'année en cours.

Utilisation des emplacements

Pour participer au système d'allocation d'emplacements, il faut respecter les conditions qui suivent relativement à l'utilisation des emplacements dans la zone visée par le projet pilote :

- Il est entendu que le véhicule de commerce ambulant doit être stationné uniquement dans l'emplacement alloué dans la zone visée.
- Il n'est pas permis de laisser couler ou de déverser les eaux grises provenant du réservoir de son équipement sur la rue ou le trottoir.
- Il est interdit de jeter les déchets de cuisine dans les poubelles publiques.
- Le niveau de bruit du générateur utilisé ne doit pas dépasser celui prescrit par les règlements municipaux de Winnipeg.

Seule la personne à qui l'emplacement sur rue a été alloué peut pratiquer la vente sur le côté d'îlot en question tous les jours ouvrables de l'été, du 1^{er} avril au 31 octobre, pour autant qu'elle respecte les interdictions de stationner affichées. Aucun autre commerce ambulant ne peut utiliser l'emplacement alloué, mais l'emplacement peut être utilisé par le grand public pour stationner. Premier arrivé, premier servi.

L'utilisation de l'emplacement alloué dépend de la capacité du commerçant à se procurer un permis pour commerce ambulant valide avant le 1^{er} avril. Si le permis n'est pas obtenu d'ici le 1^{er} avril, l'emplacement sera libéré et le grand public pourra y stationner. Premier arrivé, premier servi.

L'occupation d'un emplacement désigné doit aussi être conforme aux restrictions en matière de stationnement qui s'appliquent à celui-ci en cas de travaux, d'événements spéciaux (nécessitant un permis d'utilisation de rue) ou de modifications législatives.

Transferts et retraits

Les personnes qui ne veulent plus utiliser l'emplacement qui leur a été alloué doivent donner un avis écrit à la WFTA et à la DSW. Une fois qu'un commerce s'est retiré d'un emplacement, le grand public peut y stationner jusqu'à la prochaine allocation.

Revue

La DSW mettra sur pied un comité de revue afin de prendre en compte les préoccupations liées au tirage des noms ou à la procédure d'allocation des emplacements. Les personnes suivantes siégeront au comité de revue :

- Un représentant de la ZAC du centre-ville
- Un représentant de la ZAC du quartier de la Bourse
- Un représentant de la ZAC du West End

Le comité peut également inclure, sur demande :

- un membre du conseil municipal;
- un membre de la direction de la Winnipeg Food Truck Alliance.

Je, _____, représentant autorisé du commerce ambulant nommé ci-dessus, consens à respecter les conditions de l'entente relative à l'allocation d'emplacement ci-dessus.

Signature

Date